

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 4 sexies du 10 avril 2015

Spécial Délégations de signature du Préfet de région SAVY

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>MESURES NOMINATIVES</b>	<b>4</b>
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	4
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en MATIERE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE à Monsieur Benoît BONNEFOI Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne-----</i>	4
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	5
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Benoît BONNEFOI, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne-----</i>	5
LE PRÉFET DE RÉGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	6
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ADMINISTRATION GENERALE à Mme Béatrice PAILLARD, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité -----</i>	6
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	7
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Jean-Marc CHOURET, délégué régional à la recherche et à la technologie-----</i>	7
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	8
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant delegation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Marc CHOURET, délégué régional à la recherche et à la technologie-----</i>	8
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	9
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne -----</i>	9
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	12
<i>Arrêté en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne -----</i>	12
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	12
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne -----</i>	12
LE PREFET DE REGION - CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT	15
<i>Décision en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport - Région : Champagne-Ardenne à Monsieur</i>	

<i>Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, délégué territorial adjoint du CNDS -----</i>	<i>15</i>
LE PREFET DE REGION – DELEGUE DE L’AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L’EGALITE DES CHANCES POUR LA REGION	15
<i>Décision en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature aux correspondants de l’Agence nationale pour la cohésion sociale et l’égalité des chances (ACSÉ) - Région : Champagne-Ardenne à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en tant que délégué régional adjoint -----</i>	<i>15</i>
LE PREFET DE REGION – DELEGUE TERRITORIAL DE L’AGENCE DU SERVICE CIVIQUE	16
<i>Décision en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature au titre de l’agence du service civique à Monsieur Jocelyn SNOECK, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en tant que délégué territorial adjoint de l’agence du service civique pour la région Champagne-Ardenne -----</i>	<i>16</i>
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	17
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d’administration générale à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne (DRAC)-----</i>	<i>17</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	19
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l’Etat à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne-----</i>	<i>19</i>
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	22
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d’administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de Champagne-Ardenne, -----</i>	<i>22</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	23
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l’Etat à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de Champagne-Ardenne, -----</i>	<i>23</i>
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	25
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de validation des accords et des plans d’action en faveur de l’emploi des salariés âgés à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi de Champagne-Ardenne, -----</i>	<i>25</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	26
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur Regional de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt, de la région Champagne-Ardenne en matière d’administration générale-----</i>	<i>26</i>
LE PREFET DE REGION –SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	28
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Chagnard, direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d’unités opérationnelles, et en matière d’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l’Etat-----</i>	<i>28</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – LE DIRECTEUR GENERAL DE France AGRIMER	30

<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne en qualité de délégué France AGRIMER -----</i>	<i>30</i>
LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	31
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne -----</i>	<i>31</i>
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	32
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne par intérim en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'état dans les domaines des infrastructures et services de transport -----</i>	<i>32</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	36
<i>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 10 AVRIL 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, -----</i>	<i>36</i>
LE PREFET DE REGION – DELEGUE DE L AGENCE NATIONALE DE L HABITAT	38
<i>Décision en date du 10 janvier 2015 de nomination de Madame Marie LECUIT-PROUST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Champagne Ardenne en tant que déléguée régionale adjointe et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans la région à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. -----</i>	<i>38</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	39
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, RECTEUR de l'Académie de REIMS, Chancelier des Universités, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, -----</i>	<i>39</i>
<i>Commandeur des Palmes Académiques, en matière d'administration générale et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat ----</i>	<i>39</i>
LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	41
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est-----</i>	<i>41</i>
LE PREFET DE REGION - DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE-ARDENNE	42
<i>Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis Arsenieff, directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne -----</i>	<i>42</i>
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES	43
<i>ARRETE PREFECTORAL en date du 10 avril 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ADMINISTRATION GENERALE à Madame Laurence BLOCH Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques -----</i>	<i>43</i>

## MESURES NOMINATIVES

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en MATIERE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE à Monsieur Benoît BONNEFOI Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne,

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, l'arrêté du Premier ministre en date du 12 juillet 2010, nommant M. Benoît BONNEFOI, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales et de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'exception :

des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics,  
des arrêtés portant règlement permanent,  
des courriers destinés aux parlementaires es qualité.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, la délégation de signature sera exercée pour :

- l'ensemble des attributions par M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne,

- l'ensemble des attributions à l'exception des décisions opposables aux tiers et de celles concernant l'organisation du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, par Mme Christiane BIDAUT, M. Patrice GUYOT, Mme Cécile KREMER, M. Gauthier LHERBIER, Mme Aude FICHTER, Mme Noémie PIASKOWSKI, chargées de mission auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, Mme Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier,

- les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration, ni instruction générale, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents par M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, Mme Michelle ANDRE, et Mme Sandrine DUBOIS, attachées d'administration de l'Etat.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne .

Article 5: Le secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 10 avril 2015

LE PRÉFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

-----

## LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Benoît BONNEFOI, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Champagne-Ardenne

Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne

### VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne préfet de la Marne,
- l'arrêté du Premier ministre en date du 12 juillet 2010, nommant M. Benoît BONNEFOI, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de :

recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :

- programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
  - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »
  - programme 303 « immigration et asile »
- programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution.

procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales.

La signature de cet agent habilité sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les crédits de titre 2, 3, 5 et 6 des unités opérationnelles, à l'exclusion des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de service.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales, en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus visé, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales,

M. Patrice GUYOT, M. Gauthier LHERBIER, Mme Noémie PIASKOWSKI,

Mme Christiane BIDAUT, Mme Cécile KREMER, chargés-ées de mission auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, Mme

Dominique COURTOISON, directrice du service administratif et financier, M. Gérard POSTAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières et immobilières au service administratif et financier.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la région Champagne-Ardenne.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BONNEFOI, la délégation de signature prévue à l'article 5 du présent arrêté sera exercée par :

M. François SCHRICKE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales ;

Mme Aude FICHTER, cheffe du service des actions européennes.  
La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Benoît BONNEFOI.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Signé :* Jean-François SAVY

---

LE PRÉFET DE RÉGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ADMINISTRATION GENERALE à Mme Béatrice PAILLARD, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

**VU**

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 79 ;  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant Monsieur Jean-françois SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;  
la circulaire ministérielle n° 2001-97 du 2 février 2001 relative aux fonctions des déléguées régionales et des chargées de mission départementales aux droits des femmes ;  
le courrier du directeur de cabinet du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité du 17 mars 2008 informant de la nomination de Madame Béatrice PAILLARD, agente contractuelle, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Champagne-Ardenne ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**A R R E T E**

**Article 1er -** Délégation est donnée à Mme Béatrice PAILLARD, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

les décisions touchant à l'organisation interne de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité,  
les correspondances courantes concernant l'activité de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité n'entraînant et ne comportant ni décision, ni instruction,  
les correspondances nécessaires à l'instruction des demandes de renseignements ou de subvention.

Sont exclus de cette délégation :

les correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents des conseils départementaux et au président du conseil régional,  
les décisions d'attribution de subvention et les marchés, y compris les marchés d'étude,  
les actes ou décisions en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (service des droits des femmes et de l'égalité),  
les actes de réquisition du comptable,  
les décisions de passer outre.

**Article 2 -** Mme Béatrice PAILLARD, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Champagne-Ardenne, peut par arrêté, en application du 4° de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Champagne-Ardenne.

**Article 3 -** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2013 portant délégation de signature à Mme Béatrice PAILLARD, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne.

**Article 5 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne et la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-en-CHAMPAGNE, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,

*Signé* : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU

la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
- le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,  
l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne,  
la décision du 13 janvier 2014 du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche » ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

**Article 1 :** Conformément à la décision ministérielle susvisée désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budget opérationnel de programme et en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de recevoir et répartir les crédits du programme 172 « Orientation et pilotage de la recherche ».

Un bilan détaillé de l'exécution de cette délégation sera présenté au secrétaire général pour les affaires régionales au moins annuellement.

**Article 2 :** Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 172 « orientation et pilotage de la recherche » pour lequel le Préfet de région est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat et notamment la signature des commandes, contrats, marchés et décisions de subventions (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.  
Un bilan détaillé de l'exécution de cette délégation sera présenté au secrétaire général pour les affaires régionales au moins annuellement.

**Article 3 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé ;

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec la région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur au seuil du visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 31 août 2006.

La désignation des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, en date du 8 février 2013.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Signé* : Jean-François SAVY

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE, PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ; l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### A R R E T E

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions concernant l'organisation interne ainsi que les correspondances courantes concernant l'activité de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Sont exclues de cette délégation :

- 1 - les décisions d'attribution de subventions accordées dans le cadre du contrat de projets Etat - Région,
- 2 - les correspondances adressées aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux de la région.

Article 2 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc CHOUROT, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, en date du 8 février 2013.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne



Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-en-CHAMPAGNE, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU :

le code de l'action sociale et des familles,  
le code de la construction et de l'habitation,  
le code de l'éducation,  
le code de la santé publique,  
le code du sport,  
le code de la sécurité sociale,  
le code du travail,  
le code des marchés publics,  
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;  
la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;  
l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;  
le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 portant création du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, modifié par le décret n° 88-690 du 9 mai 1988 ;  
le décret n° 92-604 du 14 juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;  
le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;  
le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie C et D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;  
le décret n° 94-528 du 21 juin 1994 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de catégorie A relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;  
le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1208 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;  
le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;  
le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels du ministère de l'emploi et de la solidarité ;  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 susvisé portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;  
l'arrêté du 18 août 1988 pris pour l'application du décret n° 79-500 précité ;  
les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 pris en application des décrets n°92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 susvisés ;

l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne ;  
la circulaire n° DGS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les Agences Régionales de Santé, les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et les Directions Départementales Interministérielles en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A l'exception des correspondances destinées aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux de la région, des conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics et arrêtés d'attribution de subvention lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, et des recours juridictionnels se rapportant aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à chacune des étapes des procédures, délégation est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

### **1 – GESTION DU PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale conformément aux dispositions des décrets sus visés.

**1.2** Actes et décisions relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

**1.3** Organisation dans la limite de la compétence attribuée par la réglementation au préfet de région, des examens et concours administratifs.

**1.4** Actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.

**1.5** Correspondances relatives à la gestion des enquêtes statistiques.

### **2 - PROFESSIONS PARA-MEDICALES**

**2.1** Arrêtés préfectoraux et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation des examens, des concours et des jurys de validation des acquis de l'expérience.

**2.2** Délivrance des diplômes et attestations.

**2.3** Délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un état membre de l'Union européenne.

**2.4** Arrêtés préfectoraux portant désignation du jury de l'épreuve d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

### **3 - COHESION SOCIALE ET PROFESSIONS DU CHAMP SOCIAL**

**3.1** Enregistrement des centres de formation des professions sociales, avis préalable à l'agrément des centres ainsi que des responsables de ces centres.

**3.2** Validation de la composition des commissions pédagogiques des centres de formation en travail social.

**3.3 Arrêtés préfectoraux et actes de gestion relatifs à l'organisation des concours et examens, et des jurys de validation des acquis de l'expérience.**

**3.4** Délivrance des diplômes et attestations.

**3.5 Instruction des dossiers de candidature pour la sélection d'entrée à la formation au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).**

**3.6** Dispense de stages et octroi d'équivalence de diplômes pour le recrutement dans la fonction publique hospitalière.

#### **4 – JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE**

**4.1** Nomination des membres de la commission régionale de concertation relative au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) et notification de l'attribution des postes et des dotations départementales.

**4.2** Nomination des membres de l'instance consultative régionale du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) et notification des subventions attribuées.

**4.3** Nomination des membres de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**4.4** Agrément des organisateurs de séjours avec hébergement de plus de cinq jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de trois personnes handicapées majeures.

#### **5 - SPORT**

**5.1** Etablissement des ordres de mission des médecins préleveurs, chargés de réaliser les contrôles antidopage sur des compétitions et/ou des entraînements régionaux et/ou nationaux.

**5.2** Nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures présentées en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

**5.3** Délivrance des lettres de félicitation et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant de la compétence du préfet de région.

#### **6 - CONTROLES ET EVALUATION**

**6.1** Actes relatifs aux inspections, contrôles et évaluations.

##### **Article 2 :**

Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne peut, par arrêté, en application du 4° de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

##### **Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jocelyn SNOECK.

##### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

##### **Article 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-ardenne et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Signé* : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-1, L. 314-4 et R. 314-36 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
Vu le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de signer les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;

en outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code susvisé et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**Article 2 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant délégation de signature en matière de décision d'autorisation budgétaire à Monsieur Jocelyn SNOECK.

**Article 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne

VU

la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;  
l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;  
la circulaire conjointe du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;  
la décision du 30 janvier 2014 du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;  
la décision conjointe du 4 février 2014 du ministre des affaires sociales et de la santé et du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;  
la décision du 10 février 2014 du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 219 « Sports » ;  
la décision du 19 février 2014 de la ministre des affaires sociales et de la santé portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles des programmes 157 « Handicap et dépendance », 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Conformément aux décisions ministérielles susvisées désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budgets opérationnels de programmes et en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, délégation est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes délégué, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants :

- au titre de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » :

programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

programme 157 « Handicap et dépendance »

programme 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » : actions 14 (aide alimentaire), 15 (qualification en travail social), 16 (protection juridique des majeurs) et 17 (protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables)

- au titre de la mission « égalité des territoires, logement et ville » :

programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

- au titre de la mission « sport, jeunesse et vie associative » :

programme 219 : « Sport »

programme 163 : « Jeunesse et vie associative »

2) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution,

3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces actions et ces unités opérationnelles ; les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du montant de chacun de ces budgets opérationnels de programme seront soumises à l'avis du préfet de région.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes relatifs aux missions suivantes :

- mission « solidarité, insertion et égalité des chances »

programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

programme 157 : « Handicap et dépendance »

programme 304 : « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » : actions 14 (aide alimentaire) et 15.(qualification en travail social), 16 (protection juridique des majeurs) et 17 (protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables)

- mission « égalité des territoires, logement et ville »

programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

programme 147 : « Politique de la ville »

- mission « sport, jeunesse et vie associative »

programme 219 : « Sport »

programme 163 : « Jeunesse et vie associative »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

- mission « direction de l'action du gouvernement »

programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

- mission « gestion des finances publiques et de ressources humaines »

programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »

**Article 4 :** Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 et le titre 6, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentés à la signature du préfet de région.

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant : en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné, les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre.

**Article 6 :** En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes délégué et responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, adressera un compte rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits, et d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP 309, Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, adressera au préfet du département de la Marne des comptes-rendus réguliers portant sur l'utilisation des crédits du budget opérationnel de programme concerné.

**Article 7 :** En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes délégué et responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

## LE PREFET DE REGION – CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Décision en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature au titre du Centre national pour le développement du sport - Région : Champagne-Ardenne à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, délégué territorial adjoint du CNDS

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, délégué territorial du CNDS

VU :

le code du sport et notamment ses articles R. 411-11, R. 411-12, R. 411-21 à 24 et R. 421-1 à R. 427-1 ;  
la convention portant application de l'article R. 411-11 du code du sport ;  
le décret du 1<sup>er</sup> février 2013 portant nomination du directeur général du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ;  
le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2014 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;  
la décision n° 2014-02 DG du 9 avril 2014 du directeur général du CNDS nommant Monsieur Jocelyn SNOECK délégué territorial adjoint ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, délégué territorial adjoint du CNDS, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports des services déconcentrés en charge des sports, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet, délégué territorial du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code du sport.

Article 3 :

Les directrices et directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial du CNDS, dans le département dont ils ont la charge, tous les actes de gestion courante des dossiers de demande de subvention (envoi des dossiers, accusés de réception, demandes de pièces complémentaires, réception des éléments relatifs à la mise en paiement...) à l'exception des décisions d'attribution et des notifications de subvention.

Article 4 :

La décision du 14 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, délégué territorial adjoint, et à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports des services déconcentrés en charge du sport, est abrogée.

Article 5 :

Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, délégué territorial adjoint du CNDS, est chargé de l'application de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne  
délégué territorial du CNDS

Signé : Jean-François SAVY

---

## LE PREFET DE REGION – DELEGUE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES POUR LA REGION

Décision en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature aux correspondants de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) - Région : Champagne-Ardenne à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en tant que délégué régional adjoint

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, délégué de l'Acse pour la région

VU :

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-15, R. 121-21 et R. 121-22 ;  
la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;  
la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) ;  
le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;  
le décret n° 2014-563 du 30 mai 2014 modifié fixant les modalités et le calendrier de transfert des activités de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances à l'Etat ;  
le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2014 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;  
la décision de la directrice générale de l'Acisé en date du 16 avril 2014 portant nomination de Monsieur Jocelyn SNOECK en qualité de délégué régional adjoint de l'Acisé pour la région ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, délégué régional adjoint de l'Acisé pour la région Champagne-Ardenne, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué régional, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite des seuils du visa du contrôleur budgétaire régional, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué régional adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acisé et dans la limite de ses attributions :

les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,  
les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional par acte et leurs avenants,  
tous les documents d'exécution financière du budget de la région.

### **Article 3 :**

La décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances en date du 14 mai 2014 est abrogée.

### **Article 4 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015.

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
délégué de l'Acisé pour la région,

*Signé* : Jean-François SAVY

---

## LE PREFET DE REGION – DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

le préfet de la région Champagne-Ardenne - préfet de la Marne  
Délégué territorial de l'Agence du Service Civique

Décision en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature au titre de l'agence du service civique à Monsieur Jocelyn SNOECK, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en tant que délégué territorial adjoint de l'agence du service civique pour la région Champagne-Ardenne

**VU** le code du service national, notamment son titre Ier *bis* ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 93-1034 du 31 août 1993, notamment l'article 23, modifié par l'article 3 du décret n° 97-1209 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;



VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique et notamment son article 1er ;

VU le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « agence du service civique » ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, délégué territorial de l'agence du service civique pour la région Champagne-Ardenne,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne, est nommé délégué territorial adjoint de l'agence du service civique pour la région Champagne-Ardenne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'agence du service civique pour la région Champagne-Ardenne, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

**Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique pour la région Champagne-Ardenne, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports.

**Article 3** :

Délégation est donnée aux directrices et directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, à l'échelle de leur département pour signer tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique.

**Article 4** :

La décision portant délégation de signature au titre de l'agence du service civique en date du 29 avril 2014 est abrogée.

**Article 5** :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Champagne-Ardenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'agence du service civique et aux préfets des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture de la Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne  
délégué territorial de l'agence du service civique

*Signé* : Jean-François SAVY

-----  
LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne (DRAC)

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

VU

le code du domaine de l'Etat ;

le code de l'environnement ;

le code général des collectivités territoriales ;

le code des marchés publics ;

le code du patrimoine ;

le code de l'urbanisme ;

le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 à L 7122-28 ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;

le décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2 ;  
le décret n° 71-292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2 ;  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;  
le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
le décret du 11 mars 2015, nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;  
l'arrêté ministériel en date du 19 juin 2014, nommant Mme Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne.

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

## **A R R E T E**

**Article 1er** - Délégation est donnée à Mme Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1/- les actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité, et notamment les avis concernant les demandes de prêt de documents appartenant aux fonds d'Etat conservés dans les bibliothèques municipales ;

2/- les correspondances, actes et décisions concernant les activités de la direction régionale des affaires culturelles, à l'exception :  
des courriers destinés aux parlementaires ;  
des courriers destinés au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux de la région ;

Toutefois, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne a délégation de signature à l'effet de signer les courriers à caractère informatif ou technique, les courriers d'invitation aux commissions qu'elle préside ;  
des conventions cadre à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi que les conventions financières à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional ;  
des conventions relatives aux travaux sur les monuments classés, inscrits, ou non protégés lorsqu'elles portent sur un montant supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional ;  
des décisions d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques ;  
des recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux ;

3/- les actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat, et notamment les actes d'engagement des marchés et les décisions à prendre pour leur exécution, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux et des marchés d'études lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional qui seront présentés à ma signature ;

4/- les titres de recettes d'un montant inférieur à 300 000 € délivrés en application de l'article L. 524-8 et suivants du code du patrimoine, ainsi que tous les actes relatifs à l'assiette, à la liquidation, à l'ordonnancement, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive qui est due pour les travaux soumis à étude d'impact, ou pour les travaux soumis à déclaration administrative préalable, ainsi que pour les demandes volontaires de diagnostic ;

5/- les actes et décisions relatives aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive prévus par les dispositions du livre V du code du patrimoine et le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, à l'exception :

- a) des décisions concernant les prescriptions de conservation de tout ou partie du site ou de modification de la consistance du projet,
- b) de toutes décisions prises en application des dispositions de l'article L. 541-1 du code du patrimoine.

6/- les actes pris en application de l'article L. 522-5 2<sup>ème</sup> alinéa du code du patrimoine relatif à la définition des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques ;

7/- les décisions prises en application des dispositions du livre V du code du patrimoine relatives aux fouilles, sondages et prospections et notamment celles concernant les autorisations de fouilles prévues à l'article L. 531-1 et suivants du code du patrimoine et les décisions relatives à l'utilisation du matériel permettant la détection d'objets métalliques prévues par les dispositions de l'article L. 542-1 du code du patrimoine ;

8/- les décisions prises en application des articles L7122-1 à L7122-28 du code du travail relatifs à l'attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

**Article 2** - Mme Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, peut, par arrêté, en application du 4° de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne

Vu  
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
le décret 71-292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2 ;  
le décret 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2 ;  
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;  
le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;  
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
l'arrêté interministériel du 27 mai 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la culture et de la communication sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;  
l'arrêté ministériel du 19 juin 2014 portant nomination de Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne ;  
la circulaire conjointe du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;  
la décision du 31 mars 2014 de la ministre de la culture et de la communication portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme pour le programme 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;  
la décision du 31 mars 2014 de la ministre de la culture et de la communication portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 334 « Livres et industries culturelles » ;  
la décision du 3 avril 2014 de la ministre de la culture et de la communication portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 175 « Patrimoines » ;  
la décision du 7 avril 2014 de la ministre de la culture et de la communication, portant désignation des responsables de budgets opérationnels du programme 131 « Création » ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux décisions ministérielles susvisées désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budgets opérationnels de programmes et en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012, délégation est

donnée à Madame Christine RICHEL, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déléguée, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants de la Mission CULTURE :

programme 131 « Création »  
programme 175 « Patrimoines »  
programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
programme 334 « Livres et industries culturelles »

2) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution,

3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces actions et ces unités opérationnelles ; les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du montant de chacun de ces budgets opérationnels de programme seront soumises à l'avis du préfet de région.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants de la Mission CULTURE :

programme 131 « Création »  
programme 175 « Patrimoines »  
programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
programme 334 « Livres et industries culturelles »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants :

Mission « Direction de l'action du gouvernement »  
programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »  
programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »

Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »  
programme 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »

Article 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 et le titre 6, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à ma signature.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,  
les ordres de réquisition du comptable public,  
les décisions de passer outre.

Article 6 : En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes déléguée et responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, m'adressera un compte rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits, et d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP 309, Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, adressera au préfet du département de la Marne un compte-rendu régulier portant sur l'utilisation des crédits du budget opérationnel de programme concerné.

Article 7 : En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes déléguée et responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés-nées, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents-tes habilités-tes est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2014, portant délégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à Madame Christine RICHET, directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne. Il prendra effet à la date de sa publication.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code du commerce ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code du travail ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
VU l'arrêté du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne dans les domaines suivants :

Vie des services :

les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;  
les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE :

les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié susvisé.

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des compétences de la 6<sup>ème</sup> partie du code du travail en matière de contrôle de la formation professionnelle continue.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, ainsi que les conventions passées avec les opérateurs en charge de politiques publiques ;  
les correspondances et décisions administratives adressées :  
- aux parlementaires,  
-aux cabinets ministériels,  
-au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux à l'exception de celles concernant l'inspection du travail ;  
les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;  
les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

**Article 3 :** Attributions relevant du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, à l'effet d'exercer les attributions dévolues au pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, à l'exception des actes d'engagement des marchés de travaux dont le seuil est supérieur à celui déterminé pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.

**Article 4 :** Attributions relevant de l'autorité de gestion déléguée en ce qui concerne le Fonds social européen :

Délégation est donnée à M. Patrick AUSSEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, pour signer l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'engagement financier, au mandatement des crédits et à la perception d'indus pour les actions ayant bénéficié d'un financement du fonds social européen.

**Article 5 :** Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents-tes placés-ées sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté qui devra être transmis au préfet de la région Champagne-Ardenne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Signé* : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**VU** le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Champagne-Ardenne ;  
**VU** la circulaire des ministères de l'Economie et des Finances et du ministre délégué en charge du budget du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;  
**VU** la décision du 20 décembre 2013 du ministre de l'Economie et des Finances portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;  
**VU** la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;  
**VU** la décision du 17 février 2014 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;  
**VU** la décision du 7 janvier 2015 du ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de :

Recevoir les crédits du programme suivant :

Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

**Article 2 :** Conformément aux décisions susvisées désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budgets opérationnels de programme, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Champagne-Ardenne, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué, à l'effet de :

Recevoir les crédits des programmes suivants :

Programme 102 : accès et retour à l'emploi ;

Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;

Programme 134 : développement des entreprises et du tourisme

Répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités

opérationnelles. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10% du montant de chacun des budgets opérationnels de programme seront soumis à mon avis.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5, et 6 relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : développement des entreprises et du tourisme

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux suivants :

**mission « Direction de l'action du gouvernement »**

programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

**mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »**



programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »  
**mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »**  
programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

**Article 5 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique susvisé ;  
les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;  
les conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;  
les arrêtés ou les conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur financier, à l'exception des conventions de chômage partiel.

**Article 6 :** En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes délégué et responsable d'unités opérationnelles, M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, m'adressera, un compte rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits, et d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », M. Patrick AUSSEL adressera au préfet du département de la Marne des comptes-rendus réguliers portant sur l'utilisation des crédits du budget opérationnel de programme concerné.

**Article 7 :** Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité.

Cette délégation sera prise par un arrêté qui devra être transmis au préfet de la région Champagne-Ardenne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière de validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
**VU** la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, notamment son article 87,  
**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n° 2009-560 du 20 mai 2009 relatif au contenu et à la validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
**VU** le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU la circulaire DGEFP-DGT-DSS n° 2009-31 du 9 juillet 2009 relative aux accords et aux plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés prévus par l'article 87 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Champagne-Ardenne, pour signer l'ensemble des actes et décisions en matière de demande de validation des accords et des plans d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur Regional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la région Champagne-Ardenne en matière d'administration générale

-Administration générale-

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU le code rural et de la pêche maritime ;  
VU le code forestier ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 17 ;  
VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;  
VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat, notamment ses titres II, III et IV ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services d'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;  
VU le décret du 11 MARS 2015 nommant M. Jean-François SAVY préfet de la Région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;  
VU l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, en date du 17 avril 2014, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**A R R Ê T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Champagne-Ardenne pour signer, au nom du Préfet de la Région Champagne Ardenne, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, tous arrêtés, actes, décisions et pièces justificatives de dépenses, pour l'application de la politique agricole, forestière, de développement et d'aménagement rural arrêtée par le Gouvernement et mise en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture, dans les domaines ci-dessous :

Définition, mise en œuvre et suivi, au niveau régional, des politiques nationales et suivi des politiques communautaires de développement rural, de l'aménagement et du développement durable du territoire ; animation et coordination des politiques de l'Etat relatives au développement des territoires ruraux ; assistance du préfet de région dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques ;

Orientation, soutien et structuration des filières agricoles et agroalimentaires, et de l'aquaculture d'eau douce ; renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines ; promotion de la qualité des produits et la valorisation non alimentaire de la biomasse ; participation à la politique territoriale d'intelligence économique dans ces domaines ;

Elaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales en liaison avec les directions départementales interministérielles qui mettent en œuvre, dans la région, les politiques du ministre chargé de l'agriculture ;

En matière de politique de l'alimentation :

application des mesures relatives à la qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public et évaluation des résultats relatifs à ces mesures ;

coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et produits animaux et des aliments et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle ; animation du réseau des laboratoires de la région participant aux contrôles officiels, coordination des plans d'intervention sanitaires d'urgence départementaux

application de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux, en veillant à la mise en place de l'ensemble du dispositif régional de surveillance ; réalisation des contrôles relatifs à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires ainsi qu'à la distribution des matières fertilisantes et de supports de culture ; délivrance des certificats phytosanitaires aux exportateurs ; diffusion des connaissances et des informations pour garantir la promotion des bonnes pratiques culturales en matière de protection des végétaux ; participation aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et produits animaux et végétaux ;

Mise en œuvre de la politique forestière et de mobilisation de la ressource, en prenant en compte les préoccupations de gestion durables des forêts et de préservation de la biodiversité, notamment :

contribution à l'orientation et aux mesures d'organisation économique et structuration de la filière de la forêt et du bois ;

préparation des travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ; contribution à l'élaboration des orientations forestières régionales ;

contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

f) Participation à la définition de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions régional en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique, au niveau régional, dans les domaines de compétences du ministre chargé de l'agriculture ;

g) Participation à l'évaluation de l'impact des politiques publiques relevant du ministre chargé de l'agriculture dans la région ; pilotage de l'évaluation des programmes régionaux de la compétence de ce ministre ; contribution à l'évaluation d'autres programmes régionaux ;

h) Pilotage et coordination des politiques relevant du ministre chargé de l'agriculture dans la région ; prise en charge des missions d'animation et d'harmonisation techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, lorsqu'elles intéressent plusieurs départements de la région ;

i) Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) au titre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 ;

j) En matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole soumis à l'obligation de transmission, autres que ceux relevant de l'autorité académique relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, délégué par le ministre en charge de l'agriculture, cette délégation :

concerne :

- des actes relatifs au fonctionnement de l'établissement
- des actes budgétaires et financiers

porte sur les fonctions suivantes :

- recevoir et accuser réception des actes susmentionnés
- assurer le contrôle de légalité de ces actes et signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de cette mission, à l'exception des déférés au tribunal administratif de ces actes ainsi que de ceux qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission mis à la signature du préfet de région qui peut s'appuyer sur les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

s'exerce dans les conditions suivantes :

- rendre compte au préfet de région de la mise en œuvre des dispositions du présent alinéa « j » ;
- lui signaler, dans les plus brefs délais, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 2 – Sont exclues de la délégation les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux aux maires des communes chefs lieux de département

Article 3 : En outre, délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet d'organiser les opérations de recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (« échelle 2 »), selon les procédures déconcentrées définies par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et dans la limite du nombre de postes fixé annuellement par arrêté interministériel.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions et dans la limite des seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.

Au-delà de ce seuil, l'acte d'engagement des marchés sera soumis à ma signature.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :  
la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative ;  
la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,

Article 6 : M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité, de catégories A ou B. Cette délégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 portant délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

-----  
LE PREFET DE REGION –SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre Chagnard, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unités opérationnelles, et en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M.Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne ;  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu la circulaire conjointe du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la décision du 14 mars 2014 du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » (programme 206) ;

Vu la décision du 14 mars 2014 de la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (programme 215) ;

Vu la décision du 7 avril 2014 de la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole » (programme 143) ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à compter du 5 mai 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme à l'effet :

1°) de recevoir les crédits des programmes suivants :

programme 143 – Enseignement technique agricole ;

programme 149 – Forêt ;

programme 154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;

2°) de répartir les crédits entre les actions et, le cas échéant, les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;

3°) de procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et, le cas échéant, les unités opérationnelles. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10% du montant de chacun des budgets opérationnels de programme seront soumises à mon avis.

**Article 2 :** Conformément aux décisions du 14 mars 2014 susvisées désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budgets opérationnels de programme, délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué, à l'effet de :

1°) de recevoir les crédits des programmes suivants :

programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;

programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

2°) de répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;

3°) de procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10% du montant de chacun des budgets opérationnels de programme seront soumises à mon avis.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

programme 143 – Enseignement technique agricole ;

programme 149 – Forêt ;

programme 154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;

programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;

programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle concerne également :

l'exécution des crédits du compte d'affectation spéciale 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat ;

programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

**Article 5 :** Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 et le titre 6, lorsque le montant est supérieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional, seront présentées à ma signature.

**Article 6 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre.

**Article 7** : M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne m'adressera un compte-rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.  
En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat), M. Sylvestre CHAGNARD adressera au préfet du département de la Marne, des comptes-rendus réguliers portant sur l'utilisation des crédits de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

**Article 8** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 9**: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 portant délégation de signature portant délégation de signature de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne Ardenne à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne.

**Article 11**: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – LE DIRECTEUR GENERAL DE  
France AGRIMER

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne en qualité de délégué France AGRIMER

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE  
représentant territorial  
de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et ordonnateur délégué  
(**FranceAgriMer**),

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;  
Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;  
Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer;  
Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric ALLAIN en tant que directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;  
Vu le décret du 11 mars 2015 du Président de la République nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 17 avril 2014, nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Champagne-Ardenne à compter du 5 mai 2014;  
Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer modifiée ;  
Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer en date du 24 mars 2015 portant délégation de signature à compter du 1er avril 2015 au profit de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne;  
Vu la convention en date du 28 janvier 2015 entre le Directeur général de France AgriMer et le préfet de la région Champagne-Ardenne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances et conventions nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Champagne-Ardenne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Champagne-Ardenne peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité. Cette délégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 6 mai 2014 portant délégation de signature de M. Pierre DARTOUT à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 5 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature a Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de Bourgogne

Le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne  
représentant territorial de FranceAgriMer,  
établissement national des produits de l'Agriculture et de la Mer

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Eric ALLAIN en tant que directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,

Vu l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 22 octobre 2014 nommant Monsieur Vincent FAVRICHON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, à compter du 10 novembre 2014,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du Directeur général de FranceAgriMer modifiée ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer, Monsieur Eric ALLAIN, en date du 24 mars 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de région Champagne-Ardenne,

Vu la convention en date du 28 janvier 2015 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne, à l'effet de signer dans le cadre des missions interrégionales Champagne-Ardenne - Bourgogne toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Champagne-Ardenne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

Bois et plants de vignes ;

Vins sans indication géographique ;

Potentiel viticole.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du préfet de la région Champagne-Ardenne du 18 novembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON.

**Article 3** : Monsieur Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 4** : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,  
Préfet du département de la Marne,

Signé : Jean-François SAVY

---

## LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marie LECUIT PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne par intérim en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'état dans les domaines des infrastructures et services de transport

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

VU

la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79;

la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'organisation des transports intérieurs ;

le décret n° 70-606 du 2 juillet 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des dessinateurs (services de l'équipement);

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État;

le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne;

l'arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et affectés dans les services déconcentrés de la région Champagne-Ardenne;

l'arrêté ministériel du 2 septembre 2010 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et affectés dans les services déconcentrés de la région Champagne-Ardenne;

l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable;

l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité;

l'arrêté du 3 avril 2015 portant intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne par Madame Marie Lecuit-Proust, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts à compter du 7 avril 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

A R R E T E

### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences,

Titre A : Administration interne de la DREAL et gestion des personnels de la zone de gouvernance des effectifs

Les actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la DREAL conformément au décret du 20 novembre 2013 susvisé.



L'organisation des concours de recrutements de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination.

Le recrutement et la gestion des agents non titulaires engagés dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur des crédits déconcentrés.

Tous les autres actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion interne de la direction.

Les actes et décisions de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable (arrêté du 20 novembre 2013 susvisé) de la zone de gouvernance des effectifs.

Titre B : Conventions et contrats passés au nom de l'Etat

Les arrêtés ou les conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est inférieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional.

Tous les actes relevant des attributions de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) pour tous les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales à l'exception des actes d'engagement des marchés et accords cadres dont le montant est supérieur :

- au seuil en vigueur à l'article 26 II 5<sup>ème</sup> du code des marchés publics pour les marchés et accords cadres en investissement routier.
- au seuil déterminé pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional pour tous les autres marchés.

Les avenants de tout marché ou de tout accord cadre portant le montant global au-delà de ces seuils seront présentés à ma signature.

3. Les autres contrats et conventions passés au nom de l'État ainsi que les actes s'y rattachant, lorsque le montant de la participation de l'État est inférieur aux seuils déterminés pour le visa préalable du contrôleur budgétaire régional. Toutefois, lorsque ces contrats et conventions sont conclus avec les collectivités locales, leurs établissements publics et les chambres consulaires, ils restent soumis à ma signature à l'exception des conventions visées aux alinéas E4, E5 et E6 de l'article 1 du présent arrêté.

Titre C : Réparations civiles

1. Les dépenses résultant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État :

Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers et survenus à l'occasion des activités extra-contractuelles des services de l'État, dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217.

2. Les règlements des dommages matériels résultant de collision entre des véhicules assurés et non assurés appartenant à l'État :

- Indemnisation des sociétés d'assurances, lorsque le montant des dommages ne dépasse pas 6.500 € HT (application de l'arrêté du 2 février 1993 modifié du ministère du budget portant approbation d'une convention conclue entre l'État, les exploitants publics, la Poste et France-Télécom et les entreprises d'assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'État ou aux exploitants publics et des véhicules assurés).

3. Le règlement des litiges en dehors du cadre de la convention de 1993 selon les règles du droit commun (articles 1382, 1384, alinéa 1<sup>er</sup> du code civil, code la route, loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 modifiée) :

- Indemnisation des dommages lorsque leur montant est supérieur à 6.500 € HT et ce dans la limite des délégations de crédits abondant le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'Équipement » (application de l'article 1er (e) de la convention annexée à l'arrêté du 2 février 1993 précité).

Titre D : Administration générale et poursuite des infractions

Les correspondances et documents se rapportant à l'exécution des décisions préfectorales et au suivi des opérations relevant des domaines de compétence de la DREAL listés à l'article 2 du décret du 27 février 2009 susvisé, à l'exception des décisions portant répartition des dotations régionalisées et affectation des crédits aux départements de la région.

Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier.

Les demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'informations nominatives, mis en œuvre au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés (réf. décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-901 du 6 août 2004).

a) Dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement (art L122-1 à 3 et R122-1 à 15 du code de l'environnement), les accusés de réception des dossiers soumis à avis de l'autorité environnementale, les courriers de consultation des préfets de département de la région Champagne-Ardenne, des services déconcentrés de l'État et des établissements publics de la région Champagne-Ardenne, les contributions au « cadrage préalable », ainsi que les accusés de réception des dossiers de demande d'examen au cas par cas et les arrêtés portant décision de dispense d'étude d'impact.

b) Dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et autres plans et programmes pour lesquels le préfet de région est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (art L121-10 à 15 et R121-14 à 18 du code de l'urbanisme, art L122-4 à 12 et R122-17 à 24 du code de l'environnement), les courriers de consultation des préfets de département, des services déconcentrés de l'État et des établissements publics, les contributions au « cadrage préalable », les accusés de réception des dossiers de demande d'examen au cas par cas et les arrêtés portant décision de dispense d'évaluation environnementale.

La présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions aux législations et réglementations en matière de transports routiers de marchandises ou de personnes et de l'activité de commissionnaire de transport (réf. règlements communautaires ; loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ; décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié ; décret n° 90.200 du 5 mars 1990 modifié ; décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié).

#### Titre E : Infrastructures

Dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national :

1. Toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du Gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national,
2. L'approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête,
3. Le dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier,
4. En termes d'aménagement foncier, la signature des conventions pour la prise en charge financière :
  - des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural,
  - de travaux connexes réalisés dans le cadre de ces aménagements fonciers.
5. Dans le cadre des travaux, la signature des conventions :
  - de voirie relatives à la prise en charge des dépenses d'exploitation sous chantier sur les voiries non gérées par l'État,
  - de prise en charge de diagnostics archéologiques, de déplacements de réseaux,
  - de prise en charge indemnitaire de dommages de travaux publics et d'occupation temporaire conformément à la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
  - de voirie relatives à la répartition des modalités de gestion de nouvelles voiries construites, ainsi que l'approbation des actes de transfert d'ouvrages publics.
6. La signature des conventions de partenariat avec un organisme institutionnel (collectivité locale, établissement public, chambre consulaire) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux, de mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets.
7. Le dépôt de plainte pour
  - dégradations, vols sur chantier ou sur des propriétés acquises ou occupées par l'État pour les besoins des travaux,
  - pénétration sur toute emprise de travaux fermés au public.

#### Titre F : Transports routiers et commissionnaires de transport

Les décisions relatives à l'attribution des subventions et des primes à verser dans le cadre des dispositifs de modernisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports routiers de marchandises.

- a) Les décisions relatives à l'agrément des établissements de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire et de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier de voyageurs (article 15 II à IV du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007).
- b) Les décisions relatives à la suspension et retrait de l'agrément des établissements agréés pour la formation professionnelle initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire et de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier de voyageurs (article 15 V du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007).
- c) Les décisions relatives à l'habilitation des fonctionnaires chargés du contrôle des établissements de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire et de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier de voyageurs (article 17 du décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007).

Les décisions relatives à l'approbation des stages prévus en complément d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle : transport public routier de personnes, de marchandises et commissionnaire de transport, et des stages permettant l'obtention du justificatif de capacité professionnelle pour le transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de poids maximum autorisé (PMA), (arrêtés du 20 décembre 1993 modifié et du 17 novembre 1999).

Les décisions relatives à la délivrance des attestations de capacité professionnelle : transport public routier de personnes, de marchandises et commissionnaire de transport après avis de la commission consultative régionale compétente (décrets n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié et n° 99-752 du 30 août 1999 modifié).

Les attestations de capacité professionnelle et justificatifs de capacité professionnelle :

- attestations de capacité professionnelle : transport public routier de personnes et de marchandises ,

- commissionnaire de transport (décrets n° 85-891 du 16 août 1985 modifié , n°90-200 du 5 mars 1990 modifié et n° 99-752 du 30 août 1999 modifié) ,
- justificatifs de capacité professionnelle pour le transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA (décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié).

Les décisions relatives à l'inscription, au maintien de l'inscription et à la radiation du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises, du registre des transporteurs publics routiers de personnes, ainsi qu'à celui des commissionnaires de transport (décrets n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié et n° 99-752 du 30 août 1999 modifié), à l'exclusion des décisions de radiation prises après avis de la commission régionale des sanctions administratives.

Les licences communautaires et de transport intérieur valant certificats d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur, certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes et certificats d'inscription au registre des commissaires de transport (décrets n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié et n° 99-752 du 30 août 1999 modifié).

Les autorisations de transport dans le cadre de la dérogation aux dispositions prévues au 1<sup>er</sup> de l'article 17 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers.

Les autorisations pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié).

Les titres de transport nécessaires pour effectuer des transports publics routiers de marchandises ou de la location de véhicules industriels avec conducteur destinés à cet usage sur le territoire national, en transit ou à destination des pays faisant partie de l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) et en transit ou à destination des pays tiers (accords gouvernementaux et administratifs bilatéraux concernant les transports routiers internationaux de marchandises, règlement CEE n° 881/92 du 26 mars 1992 modifié, décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié).

Les titres de transport nécessaires pour effectuer des transports publics routiers de voyageurs sur le territoire national, en transit ou à destination des pays faisant partie de l'accord sur l'Espace Économique Européen (EEE) et en transit ou à destination des pays tiers (règlement CEE n° 684/92 du 16 mars 1992 modifié, décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié).

Les attestations de conducteur ressortissant d'un État tiers à l'Espace Économique Européen (règlement (CEE) n° 881/92 du Conseil du 26 mars 1992 modifié et arrêté du 11 mars 2003 modifié).

Les notifications aux entreprises les informant qu'elles font l'objet de la saisine de la commission régionale des sanctions administratives, ainsi que les convocations aux réunions de ladite commission(décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié).

#### Article 2 :

Sont exclues de la délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
- aux maires des communes, chefs lieux de département,

#### Article 3 :

Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, peut, par arrêté, en application du 4<sup>e</sup> de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

#### Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale, de représentation du pouvoir adjudicateur, de gestion des personnels de la zone de gouvernance, de représentation de l'Etat dans les domaines des infrastructures et services de transport à M. Jean-Christophe VILLEMAUD.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

#### Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-ardenne et la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne, le 10 avril 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 10 AVRIL 2015 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim,

LE PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,

VU

la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;  
le décret 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;  
le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;  
le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État;  
le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne;  
l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatifs au ministère des transports;  
l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatifs au ministère de l'urbanisme et du logement;  
l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre - économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié par les arrêtés des 9 juillet 1984, 28 février 1985, 5 septembre 1985 et 29 avril 1999 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;  
l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'environnement;  
l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire ville du Budget Affaires sociales, santé et ville; l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
l'arrêté ministériel en date du 3 avril 2015 nommant Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim ;  
la circulaire des ministères de l'économie et des finances et du ministère délégué en charge du budget du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;  
la décision du 27 janvier 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant désignation des préfets de région comme responsable de budget opérationnel (RBOP) du programme P 113 « Paysages, eau et biodiversité » pour les services territoriaux placés sous son autorité;  
la décision du 27 février 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant désignation des préfets de région comme responsable de budget opérationnel (RBOP) du programme P 203 « Infrastructures et services de transports » pour les services territoriaux placés sous son autorité;  
la décision du 3 mars 2014 de la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant désignation des préfets de région comme responsable de budget opérationnel (RBOP) du programme P 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » pour les services territoriaux placés sous son autorité;  
la décision du 3 mars 2014 du ministre de l'intérieur portant désignation des préfets de région comme responsable de budget opérationnel (RBOP) du programme P 207 « Sécurité et éducation routière » pour les services territoriaux placés sous son autorité;  
la décision du 11 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant désignation des préfets de région comme responsable de budget opérationnel (RBOP) du programme P 181 « Prévention des risques » pour les services territoriaux placés sous son autorité;  
la décision du 25 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant désignation des préfets de région comme responsable de budget opérationnel (RBOP) du programme P 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les services territoriaux placés sous son autorité;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux décisions ministérielles susvisées désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne responsable de budgets opérationnels de programmes et en application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, délégation est donnée à Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes délégué, à l'effet de :

Recevoir les crédits des programmes des missions suivantes :

- Programme 113 – Paysage, eau et biodiversité
- Programme 135 – Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat
- Programme 181 – Prévention des risques
  - Programme 203 – Infrastructures et services de transports
  - Programme 207 – Sécurité et éducation routière
  - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable

Répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles, chargées de l'exécution de ces BOP.

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles. Les ré-allocations des titres 5 et 6 dont le montant est supérieur à 10 % du montant de chacun de ces budgets opérationnels de programme sont soumises à mon accord.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de budgets opérationnels de programme, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes des missions suivantes :

- Programme 113 – Paysage, eau et biodiversité
- Programme 135 – Urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat
- Programme 174 – Energie, climat et après mines
- Programme 181 – Prévention des risques
  - Programme 203 – Infrastructures et services de transports
  - Programme 207 – Sécurité et éducation routière
  - Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle porte également sur les recettes relatives à l'activité du service.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- mission « Direction de l'action du gouvernement »
- programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- mission « Gestion des finances publiques et de ressources humaines »
- programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- programme 723 : « Contribution aux dépenses immobilières »

#### Article 4 :

Demeure à ma signature, quels qu'en soient les montants :

les dépenses relatives aux équipements interministériels,  
en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,  
les ordres de réquisition du comptable public,  
les décisions de passer outre.

#### Article 5 :

En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes délégué et responsable d'unités opérationnelles, Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, m'adressera un compte rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits, et d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

En tant qu'ordonnateur secondaire délégué, Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, adressera au préfet du département de la Marne des comptes-rendus réguliers portant sur l'utilisation des crédits du budget opérationnel de programme concerné.

#### Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Marie LECUIT-PROUST, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité.

La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État en tant que responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle à M. Jean-Christophe VILLEMAUD.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 9 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – DELEGUE DE L AGENCE NATIONALE DE L HABITAT

Décision en date du 10 janvier 2015 de nomination de Madame Marie LECUIT-PROUST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Champagne Ardenne en tant que déléguée régionale adjointe et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans la région à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. **Jean-François SAVY**, délégué de l'Anah dans la région Champagne-Ardenne, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Mme **Marie LECUIT-PROUST**, occupant la fonction de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Champagne Ardenne est nommée déléguée régionale adjointe.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Marie LECUIT-PROUST, déléguée adjointe, à effet d'assurer les missions et de signer les actes et documents suivants :

Dans les limites et selon les programmes d'actions définis par le conseil d'administration de l'agence, recenser sur l'ensemble du territoire régional les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence et fixer le cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement de délégations de compétence ou d'opérations programmées ;

Présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat mentionné à l'article L. 364-1 ; et les transmettre au directeur général de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat ;

Émettre l'avis du délégué de l'Agence dans la région sur les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;

Émettre l'avis du délégué de l'Agence dans la région sur les conventions pluriannuelles d'opérations programmées, sur les territoires hors périmètre de délégation de compétence.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :  
à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de la région Champagne Ardenne ;  
à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;  
à M. l'agent comptable de l'Anah ;  
aux intéressés.

**Article 5 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

Le délégué de l'Agence dans la région,

*Signé :* Jean-François SAVY

*Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :*  
*lors du changement de délégué de l'Agence dans la région (y compris en cas d'intérim) ;*  
*lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;*  
*lors de la modification du contenu d'une délégation.*

-----  
**LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, RECTEUR de l'Académie de REIMS, Chancelier des Universités, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Commandeur des Palmes Académiques, en matière d'administration générale et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 3 du budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

**LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

VU

le code de l'éducation,

le code des marchés publics,

la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susmentionné,

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

le décret du 14 avril 2011 portant nomination de Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims,

le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,

l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

**Article 1 :** il est donné délégation de signature à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, chancelier des Universités, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions relevant du pouvoir adjudicateur

les attributions spécifiques

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Titre I : En qualité de responsable de BOP

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à l'effet de :

1) recevoir les crédits des programmes suivants de la Mission 1 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE pour les BOP suivants :

programme 140 Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré,

programme 141 Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré,

programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale,

programme 230 Vie de l'élève.

2) recevoir les crédits des programmes suivants de la Mission 2 RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR pour le BOP suivant :

programme 150 Formation supérieure et recherche universitaire – Action 14 Immobilier,

programme 231 Vie étudiante - Action 02 Aides indirectes.

- 3) répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale, unités opérationnelles chargées de leur exécution,
- 4) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre ces unités opérationnelles ou à des ré-allocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**Article 3 :** Délégation est également donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur, imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes des missions suivantes :

Mission 1 = ENSEIGNEMENT SCOLAIRE :  
programme 139 Enseignement Scolaire privé du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés,  
programme 140 Enseignement Scolaire public 1<sup>er</sup> degré,  
programme 141 Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré,  
programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale,  
programme 230 Vie de l'élève.  
Mission 2 = RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :  
programme 150 Formation supérieure et recherche universitaire,  
programme 172 Orientation et pilotage de la recherche,  
programme 231 Vie étudiante.  
Mission 3 = GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT :  
programme 723 Dépenses immobilières de l'Etat.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation est également donnée pour opposer ou relever la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux suivants :

Mission « Direction de l'action du gouvernement »  
programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »  
programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »

**Article 5 :** M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, m'adressera un compte rendu semestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits, et d'autre part, sur les résultats de la performance obtenus dans le cadre de chacun des Budgets Opérationnels de Programme concernés.

En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le BOP 309 et le BOP 333, M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier de Universités, adressera au préfet du département de la Marne, des comptes-rendus réguliers portant sur l'utilisation des crédits de chacun des budgets opérationnels de programme concernés.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés-ées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur. La signature des agents-tes habilités-ées est accréditée auprès du comptable payeur.

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, notamment :  
la procédure de passation du marché et la forme du marché,  
les actes relatifs à la publicité du marché et au règlement de la consultation,  
les actes relatifs à la sélection des entreprises et des offres,  
la signature de l'acte d'engagement et la notification au titulaire,  
les actes relatifs à l'exécution du marché jusqu'à son terme, y compris les avenants et décisions de poursuivre,  
le cas, échéant, la résiliation du marché.

#### LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer, en matière de contrôle de légalité des actes des collèges, lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adapté n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, à l'effet de :

- 1) recevoir et en accuser réception des actes visés par les articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'Education ;



- 2) assurer le contrôle de légalité de ces actes et signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de cette mission ;
- 3) déférer au Tribunal Administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité ;
- 4) instruire les recours administratifs concernant les actes non soumis à l'obligation de transmission n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducatrice, en particulier lorsque les autorités de contrôle auront été saisies par des tiers ou des membres du conseil d'administration ;

déferer au Tribunal Administratif les actes non soumis à l'obligation de transmission visés à l'alinéa précédent.

Délégation est également donnée à l'effet de désigner d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent l'agent-charge de la reddition des comptes.

Le recteur de l'académie de Reims rendra compte à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent article et signalera, dans les plus brefs délais, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

Article 9 : M. Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, peut par arrêté, en application du 4° de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées aux articles 7 à 8 du présent arrêté et pour opposer ou relever la prescription quadriennale aux créanciers. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'administrateur général, directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- Vu la décision du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Champagne-Ardenne.

signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Champagne-Ardenne.

prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Champagne-Ardenne.

**Article 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 25 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 4** : MM. Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Signé* : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis Arsenieff, directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 10 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d' ADMINISTRATION GENERALE  
à Monsieur Denis ARSENIEFF  
Directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne

**LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE**  
**PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**VU**

-la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 7;

-le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

-le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne;

-l'arrêté n° 3611 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat en date du 23 avril 2010 nommant M. Denis ARSENIEFF en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne à compter du 19 mai 2010;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

**Article 1er** – Délégation est donnée à M. Denis ARSENIEFF, directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions en matière d'administration générale des services placés sous son autorité.

Sont exclues de cette délégation, les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux dès lors qu'elles entrent dans le champ d'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus-visé.

**Article 2** – M. Denis ARSENIEFF, directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne, peut par arrêté, en application de 4° de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié sus-visé, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées à l'article 1 du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant délégation de signature

( administration générale ) à M. Denis ARSENEFF, directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne, en date du 8 février 2013.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne et le directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION  
CHAMPAGNE-ARDENNE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Signé : Jean-François SAVY

---

LE PREFET DE REGION - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL en date du 10 avril 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ADMINISTRATION GENERALE à Madame Laurence BLOCH Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU

- la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE ;
  - la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;
  - la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
  - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, notamment son article 15 ;
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 11 mars 2015 nommant Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne- Ardenne, préfet du département de la Marne;
- l'arrêté ministériel N° A2013 000974 en date du 1<sup>er</sup> août 2013 nommant Mme Laurence BLOCH, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Champagne-Ardenne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## A R R E T E

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence BLOCH, Directrice Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa compétence, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et des arrêtés de portée générale.

Sont exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux de la région Champagne-Ardenne.

**Article 2** - Délégation est donnée à Mme Laurence BLOCH, Directrice Régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer les marchés-type résultant de conventions nationales.

**Article 3** - Mme Laurence BLOCH, Directrice Régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne, peut par arrêté, en application du 4° de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, donner délégation de signature aux agents-tes placés-ées sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral, en date du 14 octobre 2013, portant délégation de signature (Administration Générale) à Madame Laurence BLOCH, Directrice Régionale de l'INSEE de Champagne-Ardenne, est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 6 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne et la Directrice Régionale de l'INSEE de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à CHALONS-en-CHAMPAGNE, le 10 avril 2015

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
LE PREFET DE DEPARTEMENT DE LA MARNE

*Signé* : Jean-François SAVY

---

